



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal le 12 septembre 2016

L'an deux mil seize, le douze septembre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de Montigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montigny, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian POISSANT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Jacqueline HORN, Eric PAUCHET, Gil GUILBERT, Daniel DARRY, Hubert PICARD, Marie-Claude LOQUET-BENAIOUN, Viviane LECLUSE, Anne Sophie MARATRAY, Béatrice BARRERE, Sonia BENAVIDES, Jean Marc SEVESTRE.

Étaient absents : Olivier LESUEUR

Étaient excusés : Brigitte CAVALLERO-DUBOIS procuration donnée à Christian POISSANT

Mme HORN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur POISSANT demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour :

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

■ CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire liste au conseil municipal les postes actuellement occupés qui sont :

- Rédacteur 35/35h
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe 35/35h
- Agent de Maîtrise 35/35h
- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe 35/35h
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 12.5/35h

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35h
- Adjoint technique de 1^{ère} classe 28/35h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe 35/35h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe 35/35h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe 22.5/35h

Le Maire, expose qu'un agent, Mme BLANC, a obtenu son examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer un poste à temps complet d'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste de d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Compte tenu de cette création un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet est supprimé, ainsi que tous les postes existants non pourvus.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2016 de la collectivité.

■ INTEGRATION DEFINITIVE SUITE DETACHEMENT

Suite à la demande de Madame Sylvie VASCONCELOS épouse TOUZE de mettre fin à sa période de détachement au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe et d'intégrer définitivement ce grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'intégrer définitivement Mme TOUZE au poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (28/35^{ème})
- et autorise le Maire à signer les documents s'y afférant

■ ENTRETIEN DE L'ECOLE PRINAIRE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir l'entreprise CLINITEX NORMANDIE, située à Le Petit Quevilly (76140) 29 rue Rosa Bonheur, ZA des Patis, pour effectuer l'entretien des classes de l'école primaire pour un montant forfaitaire HT de 298.90€ par mois.

■ TARIF SPECIFIQUE CANTINE

Le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 7 contre, la voix du Maire ayant voté favorablement étant prépondérante :

- D'appliquer un tarif particulier pour les enfants apportant leur propre repas à la cantine pour raison médicale

Le Conseil Municipal décide à 3 voix contre, 1 abstention et 10 pour :

- D'appliquer un tarif de 0.5€ par repas

■ DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE 76

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

■ PARTENARIAT SDE 76 CREDIT AGRICOLE POUR ENVELOPPE DE PRET

Le Maire expose au conseil municipal, qu'un partenariat financier a été engagé entre le SDE 76 et le crédit agricole.

Le SDE 76 a négocié des taux attractifs dont ses adhérents peuvent bénéficier et ainsi, individuellement, contracter un emprunt à la charge de leur collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour que Monsieur le Maire effectue les démarches nécessaires auprès du SDE 76 pour effectuer un emprunt dont le montant sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

■ DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Vu l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités appliquées en cas de paiements après la date limite des taxes d'urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remise gracieuse des frais sur taxe d'urbanisme formulée un administré auprès de la trésorerie de Montivilliers.

Le Conseil Municipal décide à 5 abstentions et 9 voix contre de refuser la demande de remise gracieuse.

■ AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX « RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOCAUX MAIRIE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires d'habillage de l'escalier de l'entrée principale de la Mairie ont été demandés à l'entreprise « Denis&Associés » dans le cadre de la restructuration de l'ancienne école en locaux mairie, pour un montant estimatif de 5 131€ HT.

Le Conseil Municipal décide à 3 abstentions et 11 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restructuration de l'ancienne école en locaux mairie.

■ GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LOGISEINE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

PLAI & PLUS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Logiseine de se porter caution concernant les prêts destinés au financement des logements sur notre commune.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°53025 en annexe signé entre LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Montigny accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 479 081.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°53025, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PLS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Logiseine de se porter caution concernant les prêts destinés au financement des logements sur notre commune.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt N°53030 en annexe signé entre LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Montigny accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 296 541 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°53030, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

■ **RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES NORD-OUEST DE ROUEN**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport à l'unanimité.

■ **DECISION MODIFICATIVE N°5 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE**

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédit ouverts |
|---|--------------------------------|---------------------------------|
| D 2183-088 : Transformation école/mairie | | 580.00€ |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 580.00€ |
| D 2313-101 : TOITURE EGLISE | 580.00€ | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 580.00€ | |

Décision votée à l'unanimité

■ **ACQUISITION PARCELLES AD 170, AD 184 ET AD 344**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14/12/2010 et du 28/11/2011, demandant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour effectuer l'acquisition de parcelles (AD 170, AD 184 et AD 344) qui appartenaient aux Consorts LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE,

La collectivité s'étant engagée à racheter la totalité de cette réserve foncière dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (transfert effectué le 16 décembre 2013),

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles **AD 170, AD 184 et AD 344** (1ha 90a 13ca soit 19 013m²) pour le prix de **173 533.50€ HT** soit **174 040.20€ TTC** (frais notariés inclus) à partir du 1^{er} octobre 2016.

Par ailleurs, les frais de portage ne seront plus appliqués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée **AD 170, AD 184 et AD 344**
- De fixer le prix à **CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUARANTE EUROS ET VINGT CENTIMES TTC.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte de cession (les frais d'acquisition étant à la charge de la commune).

■ QUESTIONS DIVERSES

Inondations :

Pour rappel, le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales avait préconisé la création d'ouvrages retenant l'eau (pour empêcher les inondations rue du Vauchel). Une rencontre est prévue mercredi avec l'agence de l'eau afin d'en savoir davantage sur les éventuelles subventions que l'on pourrait obtenir à ce sujet.

Concernant le puisard rue des Champs, un nouveau devis pour effectuer une étude du puisard et des travaux de curage et de creusement, approfondissement du puits a été proposé pour un montant de 6 718.80€ TTC. Bon pour accord va être donné à cette entreprise (Etudes travaux souterrains, Jean-Luc AUDAM).

Rentrée scolaire :

Gil GUILBERT rappelle la vigilance particulière effectuée autour de l'école primaire suite au plan Vigipirate (interdiction pour toute personne extérieure de pénétrer dans l'enceinte des écoles primaire et maternelle).

Les activités périscolaires ont débuté, malgré l'ouverture d'une nouvelle classe, moins d'élèves sont inscrits que l'année passée. Les activités sont : Tennis, Gym, Volleyball, Jeux, Echec et Théâtre ; bientôt un atelier d'écriture sera proposé.

Cour de récréation : le marquage au sol a été fait cet été (marelle, terrain de sport), de plus, un but et un panier de basket sont en cours d'installation.

Jumelage :

Un projet de jumelage avec la commune de FOXTON est en prévision. Un comité de pilotage va être créé prochainement.

Un article sera dans le prochain bulletin municipal.

Personnel :

15 km :

Les 15 kms de Montigny qui se sont déroulés le samedi 10 septembre ont été un succès.

Intervention de Monsieur LEPOUZE :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire
Christian POISSANT